

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 28 février 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1406, rue Saint-Clément, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 096 du cadastre du Québec : permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;
- Propriété sise au 1751, rue de l'Estoc, L'Ancienne-Lorette, lot 2 746 194 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètre de la ligne de latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V 965 89* est de 3,3 mètres, soit la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent;
- Propriété sise au 1662, rue Alfred, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 133 du cadastre du Québec : permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (H1-1) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :
  - Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres);
  - Deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
  - Une ouverture à la rue soit localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 28 février 2023, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

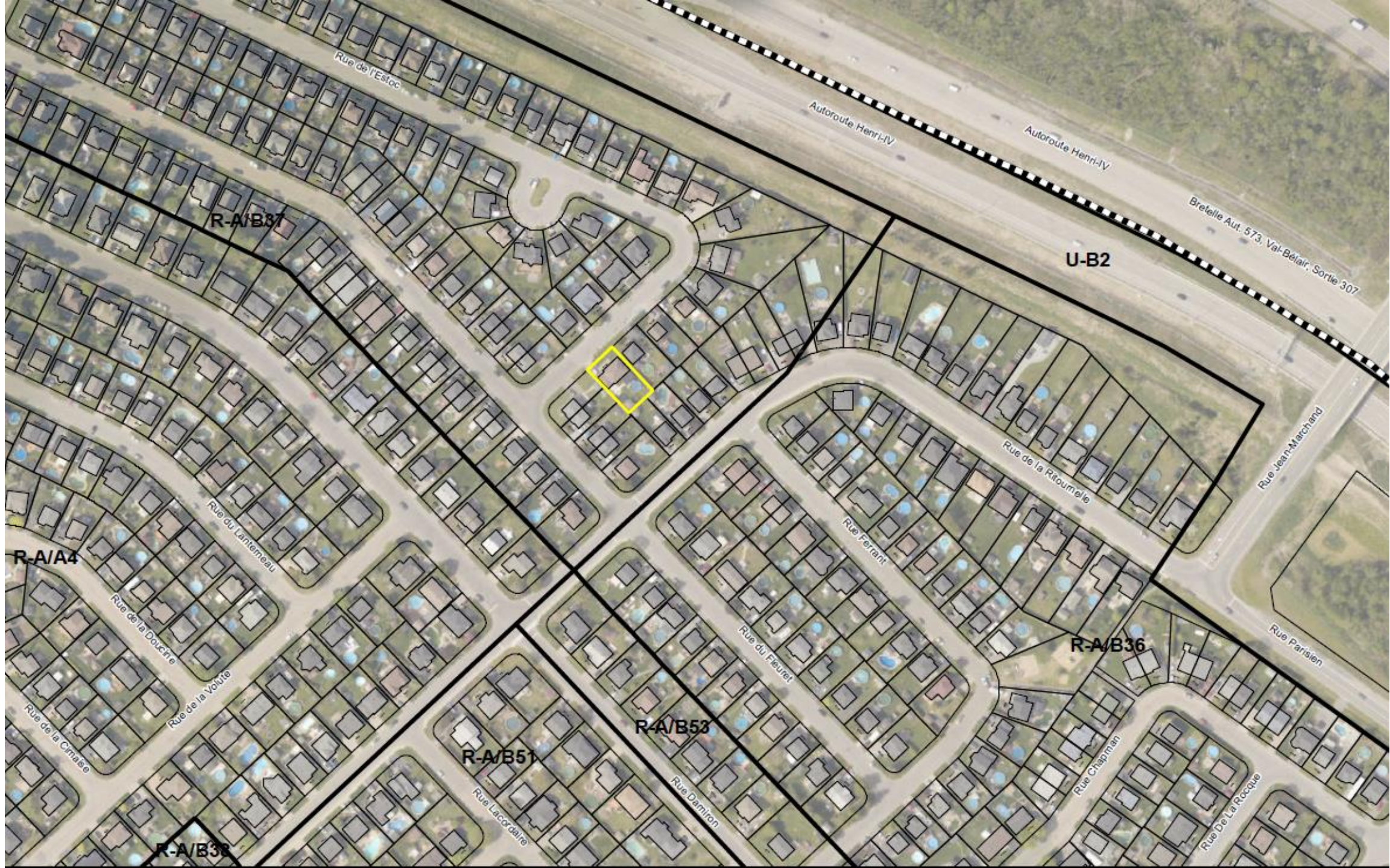
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 13 février 2023

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1751, RUE DE L'ESTOC





Rue de l'Estoc

Autoroute Henri-IV

Autoroute Henri-IV

Bretonne Aut. 573, Val-Bélar, Sortie 307

R-A/B37

U-B2



Rue de la Riformelle

Rue Jean-Marchand

R-A/A4

Rue du Lanterneau

Rue Ferrant

Rue Parisien

Rue de la Doucne

Rue du Fleuret

R-A/B36

Rue de la Voûte

R-A/B53

R-A/B51

Rue Damiron

Rue Chapman

Rue De La Rocque

Rue de la Chaise

Rue Lacordaire

R-A/B35









## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965 89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent.

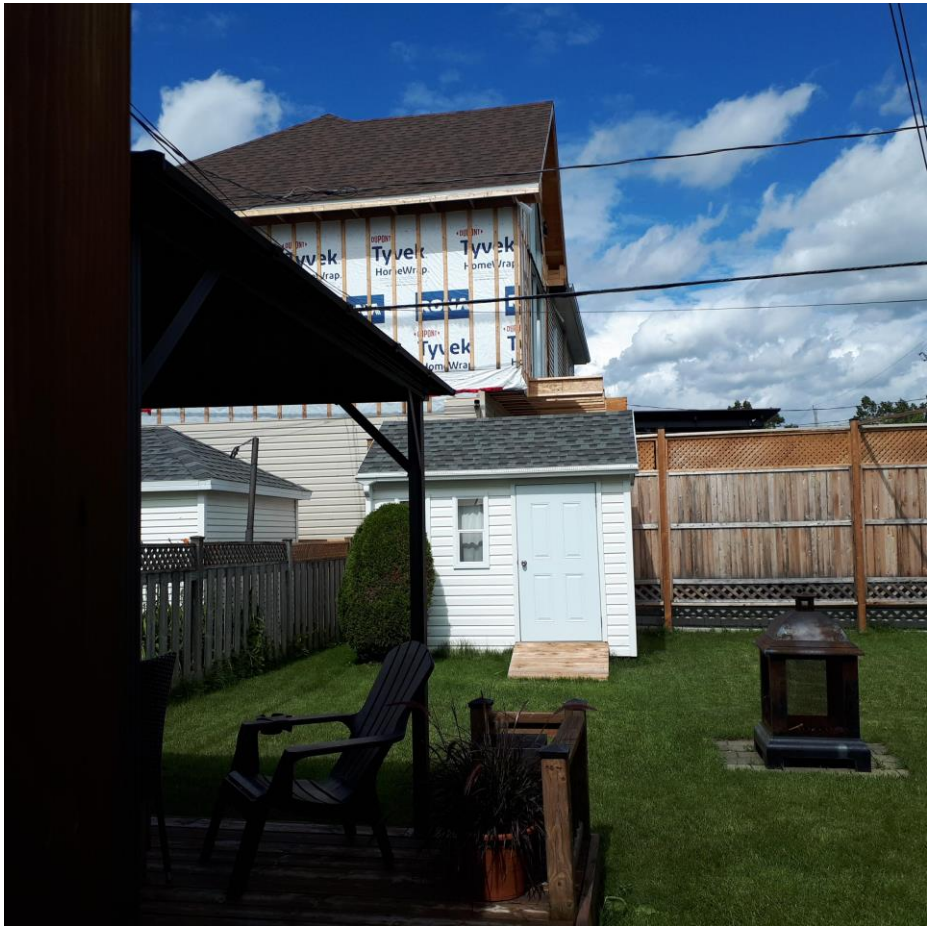


Émission permis (janvier 2022) n° 2022-0001 visant l'agrandissement de la résidence au dessus du garage annexé.

Les travaux incluait l'installation d'un balcon. Ce dernier est dérogoaire à la réglementation d'urbanisme (omission lors de l'émission du permis).

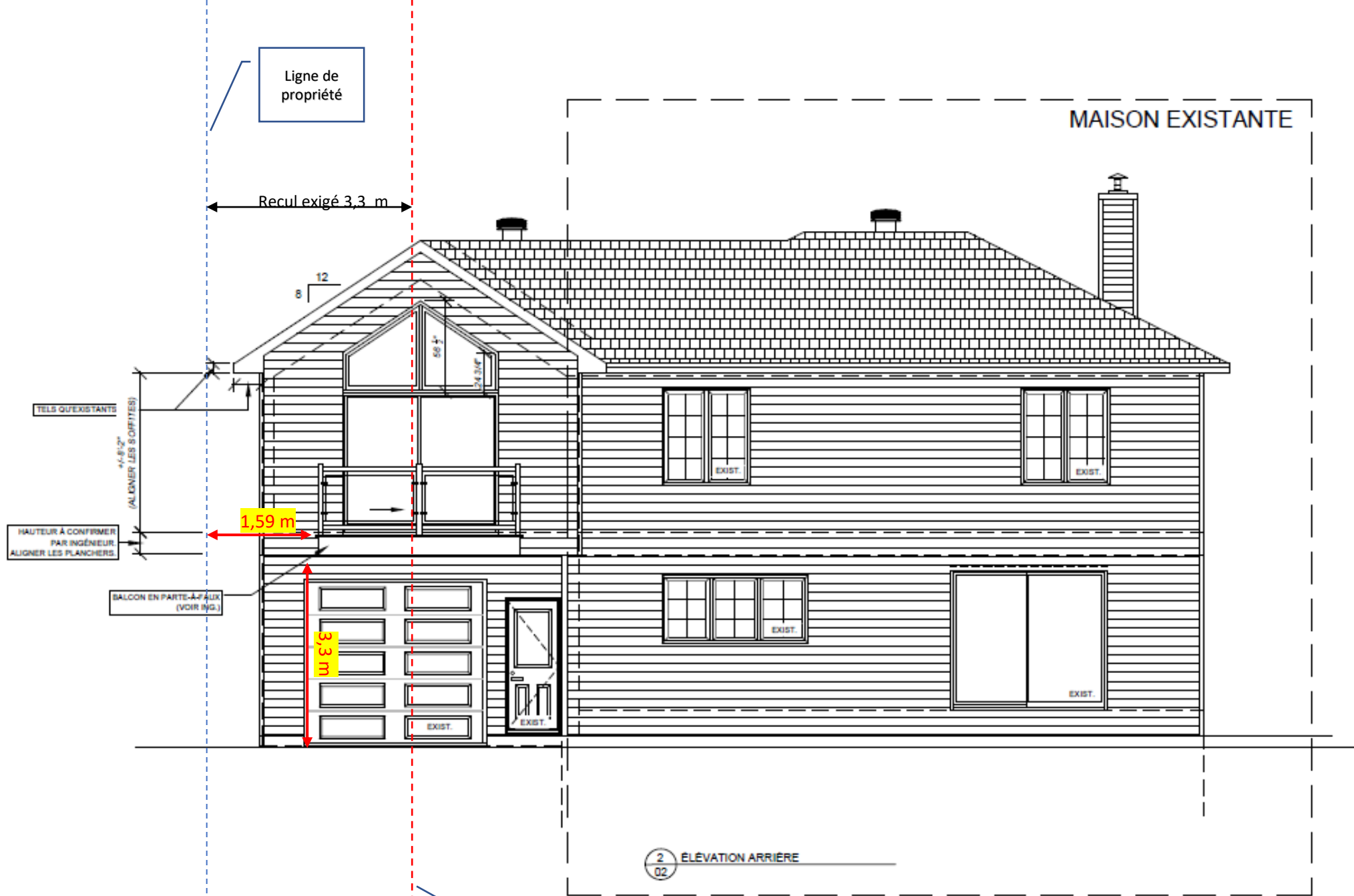






**Vue du balcon de 4' de profondeur à partir de la propriété adjacente (1757, rue du Fleuret)**





**\*\*Le balcon empiète de 1,71 m dans la marge de recul\*\***



## Panneaux d'intimité proposés





# Photomontage 3D







# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1662, RUE ALFRED









Rue Saint-Jacques

Rue Alfred

Rue Saint-Cyriaque

#1495-#1498

#1495-#1498

#1495-#1498

#1666

#1670

#1662

#1660-#1658

#1661

#1660

#1681-#1679







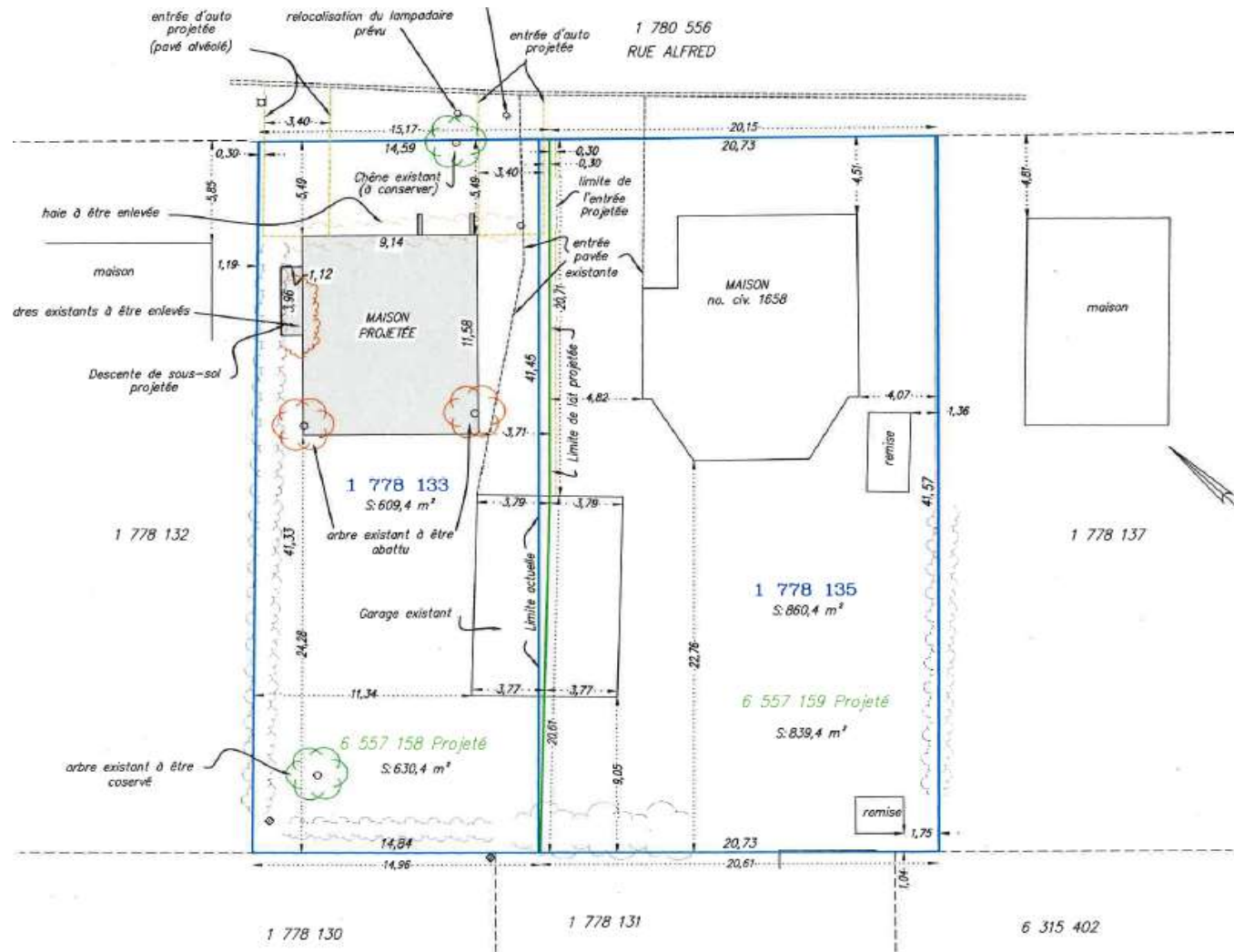
## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (H<sub>1-1</sub>) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Permettre deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Permettre une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement.



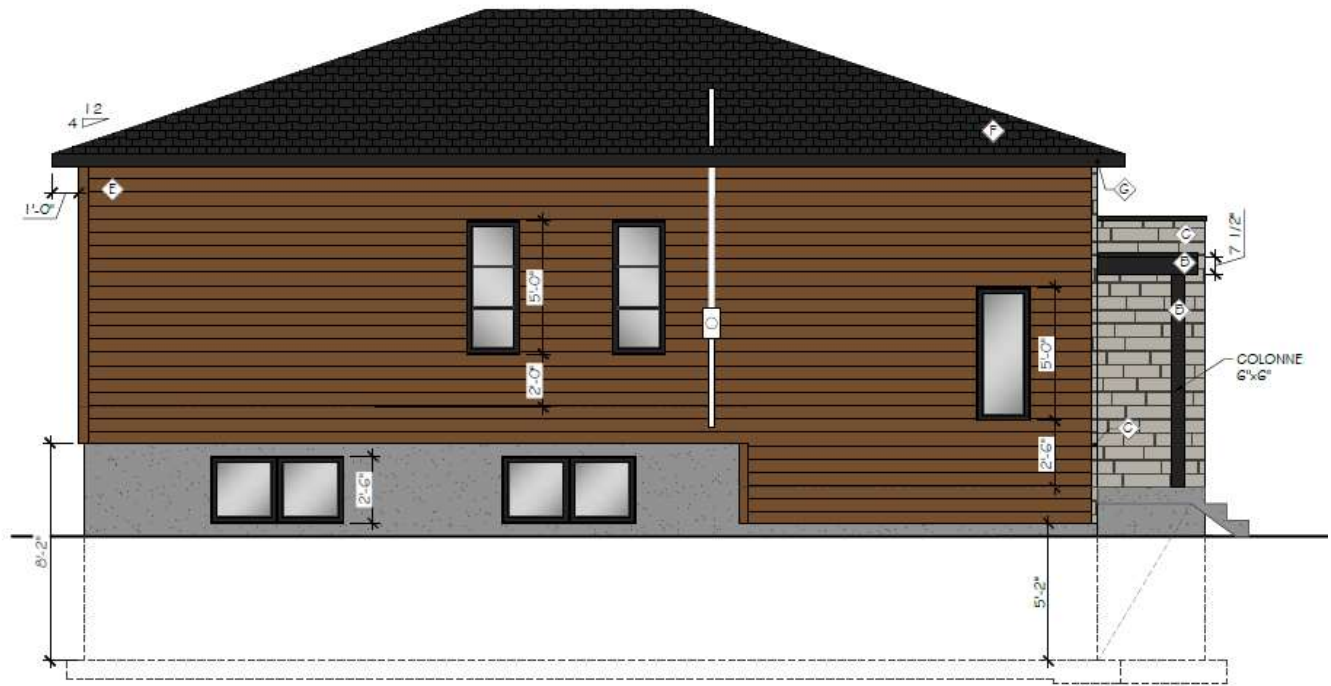
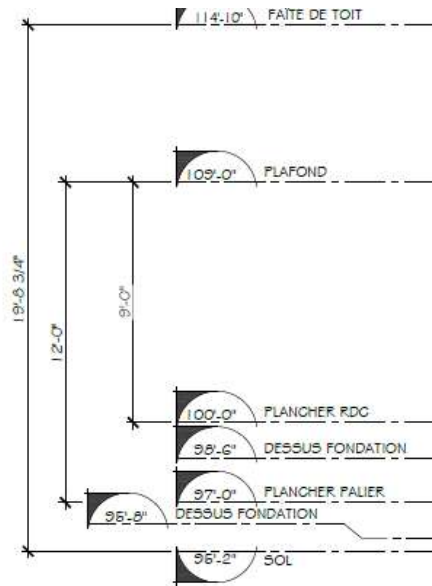
# Implantation





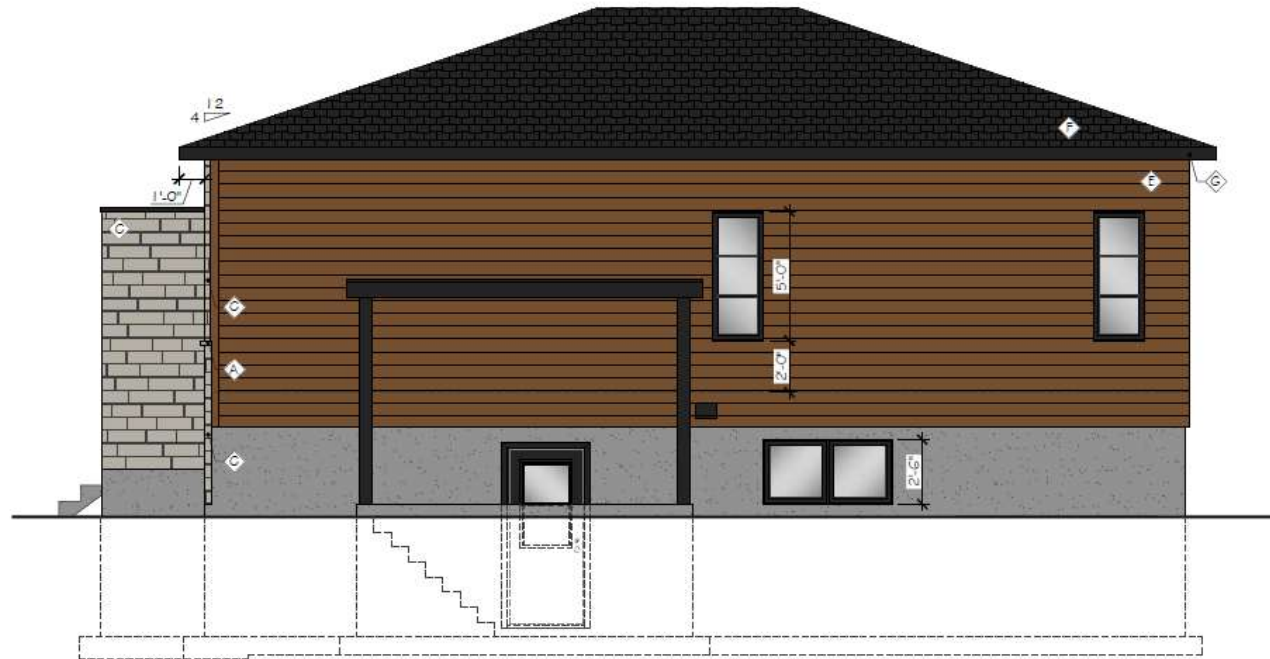
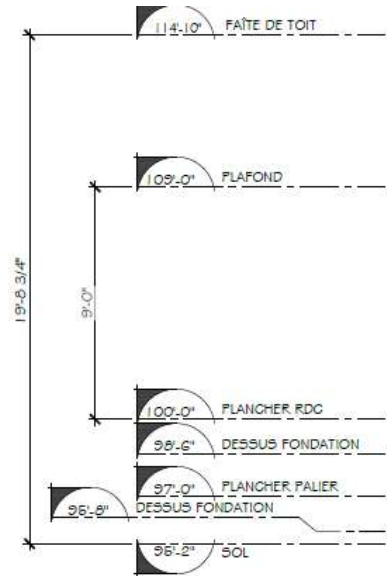


# Architecture



3 ÉLÉVATION GAUCHE  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

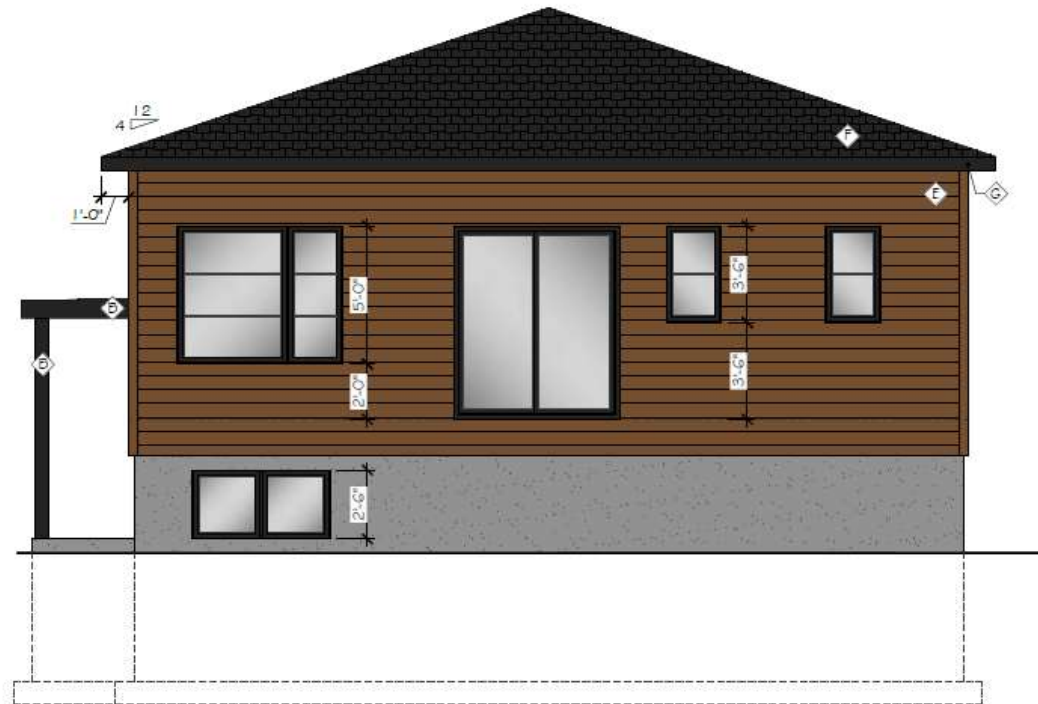
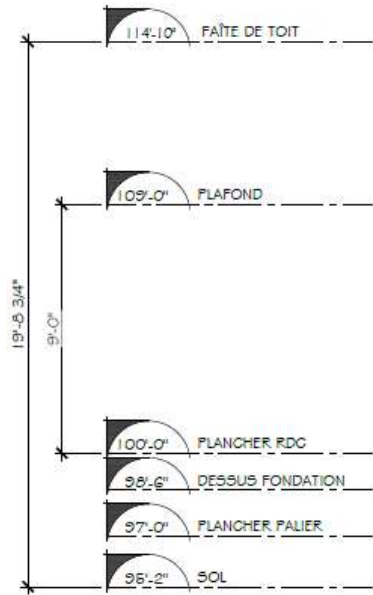
# Architecture



5 ÉLÉVATION DROITE  
ECHELLE: 1/4"=1'-0"



# Architecture



4 ÉLÉVATION ARRIÈRE  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1406, RUE SAINT-CLÉMENT











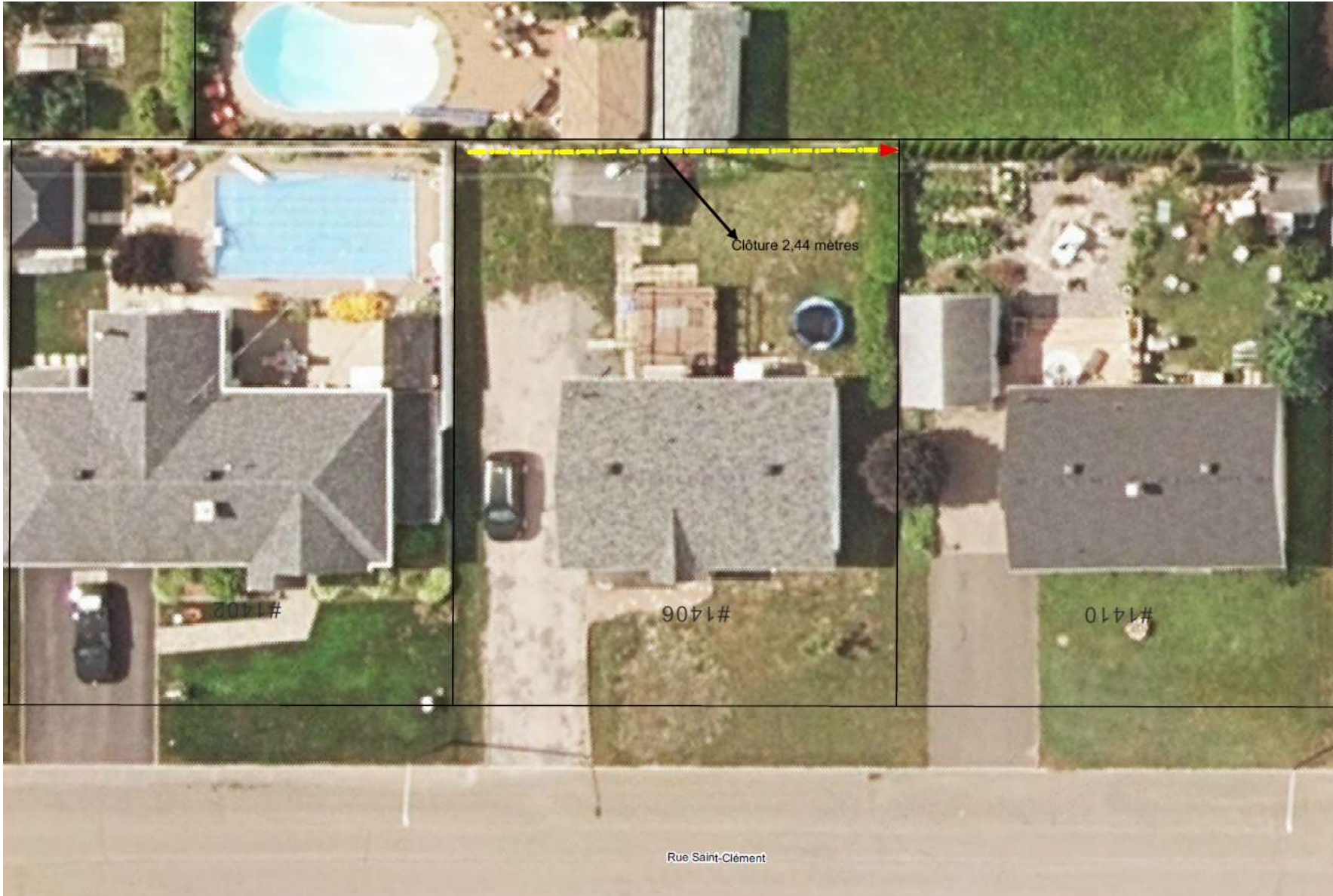




## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.





Clôture 2,44 mètres

#1402

#1406

#1410

Rue Saint-Clément







